

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 10A rue de la Brèche aux Loups**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** le permis de construire n°77 277 22 00007, déposé par Madame Isabelle DELFORGE le 21 juillet 2022 et, accordé le 16 septembre 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sur la propriété sise 10A rue de la Brèche aux Loups,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 4 mars 2024, de la société EOS TELECOM, domiciliée 103 boulevard Mac Donald à Paris (19<sup>ème</sup> arrondissement),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique de la propriété sise 10A rue de la Brèche aux Loups, par EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, avec traversée de chaussée, de la propriété sise 10A rue de la Brèche aux Loups, par la société EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE, la circulation sera alternée, et le stationnement sera interdit, au droit du 10A rue de la Brèche aux Loups, par panneaux K 10 ou par feux tricolores, à compter du 25 mars 2024 et pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société EOS TELECOM.

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton de la société KEOLIS,
- M. Sébastien Martin, de XP FIBRE,
- M Tayssir Hassine de EOS TELECOM,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 5 mars 2024,**

**Le Maire,**



**Patrick Poisot**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne 07/03/2024.